

N'avez-vous pas oublié vos comptes dormants ?

www.comptesdormants.be



Service Public
Fédéral
FINANCES

Caisse des Dépôts et Consignations
Administration de la Trésorerie

.be

Devez-vous rester éveillé à cause de vos comptes dormants ?

Bien sûr que non car nous vous aidons simplement et totalement gratuitement à retrouver vos comptes, livrets d'épargne, titres et coffres-forts oubliés.

Dans les Registres « Avoirs dormants » (www.comptesdormants.be), vous pourrez rechercher vous-mêmes vos avoirs dormants.

Les 10 questions les plus souvent posées....

1 Qu'est-ce qu'un compte dormant?

Vos comptes peuvent être dormants si vous n'avez fait aucune opération ces 5 dernières années ou si vous n'avez eu aucun contact avec votre institution financière.

Exceptions

- un ordre permanent n'est PAS considéré comme une opération
- si vous avez, dans la même banque, d'autres comptes sur lesquels vous effectuez encore des opérations, aucun de vos comptes n'est dormant

Les coffres-forts et assurances peuvent également sous certaines conditions être dormants.

2 Je n'ai sûrement pas de compte dormant. Ou bien...?

Ne pensez pas trop vite que vous n'avez sûrement pas de compte dormant. Des comptes peuvent, en effet, être dormants pour de nombreuses raisons. Vous avez déménagé sans transmettre votre changement d'adresse, vous avez oublié que vous aviez un compte dans une certaine banque, votre grand-mère avait ouvert un compte pour vous sans que vous en soyez informé, vous avez perdu des papiers... et les banques changent parfois de nom ou disparaissent.

Lors d'un décès, il arrive souvent que le conjoint survivant ne sache pas que son conjoint avait fait des placements en obligations ou en actions. Peut-être êtes-vous le bénéficiaire d'une assurance sur la vie dont vous ne savez rien. Ou, peut-être, êtes-vous l'héritier, sans le savoir, du contenu d'un coffre... !

Les 10 questions les plus souvent posées....

3 Tous les comptes peuvent-ils être dormants?

La plupart oui, à moins qu'une raison légale ou réglementaire ne suspende « le sommeil ». Aussi bien les comptes à vue, les comptes d'épargne (y compris les anciens livrets d'épargne), les comptes de dépôts et les comptes titres peuvent être dormants.

Ces comptes peuvent être ouverts soit au nom d'une ou plusieurs personnes physiques soit au nom d'une association de fait. La nationalité ou le lieu de résidence actuel du détenteur du compte n'a aucune importance ; le compte doit toutefois avoir été ouvert en Belgique.

4 Toutes les assurances peuvent-elles devenir dormantes ?

Non. Les assurances qui tombent dans le champ d'application de la loi sont principalement des *assurances sur la vie*. Dans la pratique, il arrive que le bénéficiaire d'une assurance sur la vie ignore qu'il en est bénéficiaire.

Lorsque le capital de la police est devenu exigible (par ex. lorsque l'assuré est décédé) et que l'assureur a été mis au courant de ce fait, il doit rechercher, dans les 18 mois, le(s) bénéficiaire(s). S'il ne les retrouve pas, l'assurance dormante est transférée vers la Caisse des Dépôts.

Les 10 questions les plus souvent posées....

5 Que se passe-t-il avec mes avoirs dormants ?

Les institutions financières et les sociétés d'assurance doivent obligatoirement rechercher leurs « clients dormants ». Elles envoient, dans un premier temps, un courrier à la dernière adresse connue. S'il n'y a aucune réaction, elles peuvent faire des *recherches* dans le fichier du Registre National et de la Banque Carrefour afin d'obtenir par exemple une nouvelle adresse.

Si une lettre recommandée avec accusé de réception ne donne aucun résultat, la procédure légale de recherche est terminée en ce qui concerne les institutions financières et les compagnies d'assurance.

Dans ce cas, après maximum 1 année de recherche, les avoirs dormants (sous forme d'argent, de titres, de devises, ...) ainsi que toutes les données relatives au détenteur du compte, ayant-droit, bénéficiaire sont transmises à la Caisse des Dépôts.

6 Où puis-je retrouver mon avoir dormant?

La Caisse des Dépôts met à disposition sur le site web www.comptesdormants.be les Registres « Avoirs dormants » où vous pourrez rechercher vous-même d'éventuels comptes, assurances ou coffres-forts dormants.

Vous pourrez faire des recherches pour vous et sous des conditions spécifiques pour quelqu'un d'autre.

Les 10 questions les plus souvent posées....

7 Quels sont les avantages des Registres « Avoirs dormants » ?

- ▶ pour la première fois, tous les avoirs dormants en Belgique seront centralisés dans des registres publics accessibles en permanence sur Internet.
- ▶ vous pourrez, vous-même, régulièrement vérifier si un avoir à votre nom est réapparu
- ▶ la consultation des registres en ligne est totalement gratuite
- ▶ l'accès aux registres est totalement sûr et garantit la confidentialité de vos données personnelles
- ▶ vous pourrez réclamer vos avoirs jusqu'à 30 ans après transmission à la Caisse des Dépôts.

8 Comment devez-vous chercher dans les Registres « Avoirs dormants » ?

Vous pouvez effectuer des recherches en ligne uniquement à l'aide de votre carte d'identité électronique (eID) ou éventuellement du token que vous utilisez pour Taxonweb.

Pour la eID, vous avez besoin:

- d'un lecteur de carte
- du programme permettant de lire la eID, que vous pouvez télécharger sur www.eid.belgium.be
- le code pin de votre eID

Les 10 questions les plus souvent posées....

9 Je n'ai pas de eID , de token ni d'accès Internet. Comment consulter les Registres « Avoirs dormants »?

► **Vous n'avez pas de token ?** Vous pouvez demander vos codes d'accès personnels aux applications publiques (token) sur le site internet fédéral www.belgium.be. Vous devez d'abord vous enregistrer (cliquez Services en ligne – Demandez un token). Pour cela, il vous faut les données de votre carte d'identité et de votre carte SIS. Après enregistrement, vous demanderez votre token en ligne.

► **Vous n'arrivez pas à utiliser votre eID ou n'avez pas Internet?** Vous pourrez utiliser le formulaire de demande se trouvant dans cette brochure. Vous y mentionnerez les informations personnelles demandées concernant la personne recherchée (vous-même ou quelqu'un d'autre). Renvoyez le formulaire complété et signé ainsi qu'une copie des deux faces de votre carte d'identité par la poste à la Caisse des Dépôts.

10 Comment puis-je réclamer mes avoirs dormants en ligne?

Vous pouvez réclamer la restitution de vos avoirs dormants en ligne dans les registres en cliquant sur le bouton adéquat. Vous donnez votre numéro de compte et le remboursement sera automatique à moins que des documents supplémentaires ne soient exigés. Dans ce cas, on vous indiquera lesquels, comment et à qui vous devrez les faire parvenir. Ce sera le cas, par exemple, si vous êtes l'héritier ou le bénéficiaire d'une assurance sur la vie. Pour un coffre-fort dormant, nous vous renverrons vers l'institution financière où le coffre était ouvert.

Liens utiles et contacts

- ▶ Rechercher vous-même votre compte dormant
www.comptesdormants.be
- ▶ Tout sur votre carte d'identité www.eid.belgium.be
- ▶ Votre dossier aux finances www.mymifin.be
- ▶ Nos collaborateurs répondent à vos questions
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Numéro de téléphone Service des Comptes dormants 0257 478 10
comptesdormants.tresorerie@minfin.fed.be

Caisse des Dépôts et Consignations
Administration de la Trésorerie





Demande de recherche dans les registres Avoirs dormants

Renseignements
Service des Comptes dormants tél 0257 478 10
comptesdormants.tresorerie@minfin.fed.be
www.comptesdormants.be

A COMPLETER EN MAJUSCULES SVP. Ne complétez que la partie I, si vous désirez faire les recherches pour vous-même. Complétez la PARTIE I et II, si vous désirez faire les recherches pour quelqu'un d'autre.

I. Recherches pour vous-même

Nom : Prénom:

Adresse:

Date de naissance:/...../.....(jj/mm/aaaa) Numéro de registre national :

E-mail:

Votre numéro de compte (uniquement lorsque vous faites une recherche pour vous-même) :

II. Recherches pour quelqu'un d'autre

Vous pouvez uniquement faire des recherches pour quelqu'un d'autre si vous pensez avoir un INTERET LEGAL. Le fait de compléter et de signer ce formulaire équivaut à une déclaration sur l'honneur*.

1. Cochez votre intérêt légal (cochez maximum 1 case par recherche):

HERITAGE

- conjoint survivant
 héritier réservataire (enfants, sinon parents)
 autres héritiers légaux (frères, sœurs, oncles, tantes, mais uniquement si le défunt n'a aucun enfant ou parent en vie)
 héritier testamentaire (légataire)

MANDATAIRE

- ex. avocat, huissier de justice, notaire...

AUTRE INTERET LEGAL

- spécifiez.....

2. Remplissez les coordonnées de la personne pour laquelle vous faites la recherche :

Numéro de registre national:

OU

Nom: Prénom:

Date de naissance:/..../... (jj/mm/aaaa)

Envoyez ce formulaire complété et y JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE CARTE D'IDENTITE (les deux faces) à:

Caisse des Dépôts et Consignations - Service des Comptes dormants – Av. des Arts 30 - B-1040 Bruxelles

Ou envoyez **par courriel** les copies de votre carte d'identité ainsi que le formulaire complété et signé sous forme de document pdf à comptesdormants.tresorerie@minfin.fed.be

Fait à, le/...../ 20.....

Signature (obligatoire):

* Tout abus de recherche tombe sous l'application de l'article 550bis du code pénal et peut entraîner une peine de prison et une amende ou une de ces deux peines.